

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.05.2023

Révision: 02.05.2023

Numéro de version 30 (remplace la version 29)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise**· 1.1 Identificateur de produit****· Nom du produit:** **MCPB LG****· Code du produit:** 13040**· UFI:** .**· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées****· Secteur d'utilisation** Cultures agricoles**· Emploi de la substance / de la préparation**

Herbicide

produit phytosanitaire

· 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**· Producteur/fournisseur:**

Leu+Gygax AG

Fellstrasse 1

CH-5413 Birmenstorf

· Service chargé des renseignements:

Dépt. sécurité de produit

Téléphone 056 201 45 45

e-mail: stucki@leugygax.ch

pendant des heures de bureau

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

www.toxi.ch**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****· 2.1 Classification de la substance ou de la préparation****· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS05 corrosion

Eye Dam. 1

H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 2)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.05.2023

Révision: 02.05.2023

Numéro de version 30 (remplace la version 29)

Nom du produit: MCPB LG

(suite de la page 1)



Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.
Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

- **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE néant**
- **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**
Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.
- **Système de classification:**
La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS05 GHS07 GHS09

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Mentions de danger**
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre collecteur pour déchets spéciaux.
- **Indications complémentaires:**
SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.

(suite page 3)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.05.2023

Révision: 02.05.2023

Numéro de version 30 (remplace la version 29)

Nom du produit: MCPB LG

 · **vPvB:** Non applicable.

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

 · **3.2 Préparations**

 · **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

 · **Composants dangereux:**

CAS: 6062-26-6	4-(4-chloro-o-tolyloxy)butyrate de sodium	40,3%
EINECS: 227-989-3	⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	

 · **Indications complémentaires:**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

 · **4.1 Description des mesures de premiers secours**

 · **Remarques générales:**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité).

 · **Après inhalation:**

Transporter la victime à l'air frais. En cas de difficulté à respirer: respiration artificielle. Consulter un médecin.

 · **Après contact avec la peau:**

Laver abondamment avec de l'eau.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.

Il doit y avoir de l'eau courante sur le lieu de travail.

 · **Après contact avec les yeux:**

Rincer délicatement à l'eau pendant quelques minutes. Appeler immédiatement un médecin.

Une douche oculaire doit être disponible sur le lieu de travail.

 · **Après ingestion:**

Rincer la bouche.

En cas de malaise, appeler un centre antipoison ou un médecin.

NE PAS faire vomir.

Donner à boire 500 ml d'eau.

 · **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Symptômes après l'inhalation:

Peut provoquer un essoufflement, une oppression de la poitrine, un mal de gorge et une toux

Symptôme après contact avec la peau: peut provoquer une irritation cutanée.

Symptômes après contact avec les yeux:

Lésions oculaires graves

Symptômes après ingestion:

Douleur abdominale, nausée. L'ingestion peut provoquer des nausées et des vomissements. Peut irriter le tube digestif.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.05.2023

Révision: 02.05.2023

Numéro de version 30 (remplace la version 29)

Nom du produit: MCPB LG

(suite de la page 3)

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Traiter de façon symptomatique.
Montrer la fiche de données de sécurité au médecin. Des ustensiles pour le rinçage des yeux et des douches de secours devraient être disponibles sur place.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Eau pulvérisée, Poudre sèche, Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂)
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**
Possibilité de dégagement de fumées toxiques.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les agents chimiques

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un vêtement personnel de protection. (voir chapitre 8)
Ventiler la zone de déversement.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne devraient pas être libérés dans l'environnement.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Absorber liquide répandu dans matériaux tels que: sable. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Éviter tout contact avec les yeux et la peau.
Porter un vêtement personnel de protection. (voir chapitre 8)
Éviter la formation de vapeurs et de brouillard.
Ne pas manipuler le produit dans un espace confiné.

(suite page 5)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.05.2023

Révision: 02.05.2023

Numéro de version 30 (remplace la version 29)

Nom du produit: MCPB LG

(suite de la page 4)

- **Conseils pour une manipulation sans danger**
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation du produit.
Se laver soigneusement les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation avec le produit.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Conserver hors de la portée des enfants.
- **Indications concernant le stockage commun:** *Ne pas stocker avec les aliments.*
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** *Température de stockage: >0°C*
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés** *Sans autre indication, voir point 7.*
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + des lunettes de protection ou une visière. Application de la bouillie: Porter des gants de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.
- **Protection respiratoire:**



Protection respiratoire en cas d'aération insuffisante. Filtres combinés pour gaz et vapeurs organiques avec filtre à particules, type AP2 ou masques de protection respiratoire avec filtre de type K.

(suite page 6)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.05.2023

Révision: 02.05.2023

Numéro de version 30 (remplace la version 29)

Nom du produit: MCPB LG

(suite de la page 5)

· Protection des mains:**Gants de protection**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux/du visage**Lunettes de protection hermétiques**

Porter des lunettes en osier (selon EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

Équipements de baignade oculaire doit être disponible.

· Protection du corps:

Choisir les moyens de protection corporelle en fonction de l'activité et des effets possibles, tablier, bottes de protection, combinaison de protection chimique (selon EN 14605 pour les éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières)

· Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Évitez le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****· Indications générales****· État physique**

Liquide

· Couleur:

Brun foncé

· Odeur:

Caractéristique

· Seuil olfactif:

Non déterminé.

· Point de fusion:

Non déterminé.

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non déterminé.

(suite page 7)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.05.2023

Révision: 02.05.2023

Numéro de version 30 (remplace la version 29)

Nom du produit: MCPB LG

(suite de la page 6)

· Point d'ébullition:	>100 °C
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Non déterminé.
· Supérieure:	Non déterminé.
· Point d'éclair	>100 °C
· Température d'inflammation:	Température d'auto-inflammation : >100 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· La température d'inflammation minimum:	
· pH	9,8-10,5
· Viscosité:	
· Dynamique:	22 mPa's à 40 °C 40.2 mPa's à 22 °C
· Solubilité	
· l'eau:	Miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité:	Non déterminée.
· Densité relative	1,158
· Tension superficielle	
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations	Log Pow: 1.33
· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'auto-inflammation	> 100 °C
· Plus petite énergie d'inflammation:	
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Classe d'explosivité de poussière:	
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité· **10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

· **10.2 Stabilité chimique**

Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

· **Décomposition thermique/conditions à éviter:**

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

(suite page 8)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.05.2023

Révision: 02.05.2023

Numéro de version 30 (remplace la version 29)

Nom du produit: MCPB LG

(suite de la page 7)

- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
En cas d'utilisation ou de libération accidentelle, le souffle de mélanges vapeur / air inflammables est possible.
- **10.4 Conditions à éviter**
*Pas de décomposition si les prescriptions/indications pour le stockage et l'utilisation sont respectées.
Voir les renseignements sur l'entreposage à la section 7.*
- **10.5 Matières incompatibles:** *Agents oxydants, acides forts, bases fortes*
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë**
Nocif en cas d'ingestion.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

Oral	LD50	500-2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50	>5,52 mg/l (rat)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** *Provoque une irritation cutanée.*
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** *Provoque de graves lésions des yeux.*
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques· **12.1 Toxicité**· **Toxicité écologique:**

Fish toxicity LC50	4,3 mg/l (Truite arc en ciel) (96 h)
--------------------	--------------------------------------

(suite page 9)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.05.2023

Révision: 02.05.2023

Numéro de version 30 (remplace la version 29)

Nom du produit: MCPB LG

(suite de la page 8)

Aquatic Invertebrates EC50	55 mg/l (<i>Daphnia magna</i>) (48 h)
Aquatic plants EC50	>10 mg/l (<i>Navicula pelliculosa</i>) (72 h)

77-92-9 acide citrique

Fish toxicity LC50	1.516 mg/l (<i>Lepomis macrochirus</i> (fish)) (96 h)
--------------------	--

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Difficilement biodégradable.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation**
Log Pow : 1,33
Faible potentiel de bioaccumulation
Log Pow: -1.72 (at 20 °C) (Citric acid)
- **12.4 Mobilité dans le sol** adsorbe dans le sol
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Toxic pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
voir vers le bas
- **Code déchet:**
02 01 08 S déchets de produits chimiques à usage agricole contenant des substances dangereuses
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Les récipients usagés vides doivent être vidés de manière optimale et soigneusement nettoyés avant d'être remis à la déchèterie.
Remettre les restes de produits phytosanitaires pour élimination à un centre de collecte communal, à un centre de collecte pour déchets spéciaux ou au point de vente.
Ne pas réutiliser les contenants vides.

CH/FR

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.05.2023




Révision: 02.05.2023

Numéro de version 30 (remplace la version 29)

Nom du produit: MCPB LG

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

<ul style="list-style-type: none"> · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR, IMDG, IATA 	UN3082
<ul style="list-style-type: none"> · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR · IMDG, IATA 	3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,4-MCPB (ISO)) ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (MCPB (ISO))
<ul style="list-style-type: none"> · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR 	<div style="display: flex; align-items: center;">   </div>
<ul style="list-style-type: none"> · Classe · Étiquette 	9 Matières et objets dangereux divers. 9
<ul style="list-style-type: none"> · IMDG, IATA 	
<ul style="list-style-type: none"> · Class · Label 	<div style="display: flex; align-items: center;">  </div> 9 Matières et objets dangereux divers. 9
<ul style="list-style-type: none"> · 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA 	III
<ul style="list-style-type: none"> · 14.5 Dangers pour l'environnement · Marine Pollutant: · Marquage spécial (ADR): 	Oui Signe conventionnel (poisson et arbre)
<ul style="list-style-type: none"> · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): · No EMS: 	Attention: Matières et objets dangereux divers. 90 F-A,S-F
<ul style="list-style-type: none"> · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI 	Non applicable.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.05.2023

Révision: 02.05.2023

Numéro de version 30 (remplace la version 29)

Nom du produit: MCPB LG

(suite de la page 10)

· Indications complémentaires de transport:**· ADR****· Quantités limitées (LQ)**

5L

· Quantités exceptées (EQ)

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage
intérieur: 30 mlQuantité maximale nette par emballage
extérieur: 1000 ml**· Catégorie de transport**

3

· IMDG**· Limited quantities (LQ)**

5L

· Excepted quantities (EQ)

Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30
mlMaximum net quantity per outer packaging:
1000 ml**· "Règlement type" de l'ONU:**UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT
DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE,
N.S.A. (2,4-MCPB (ISO)), 9, III**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

· Directive 2012/18/UE**· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t****· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t****· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.05.2023

Révision: 02.05.2023

Numéro de version 30 (remplace la version 29)

Nom du produit: MCPB LG

(suite de la page 11)

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales:**· Indications sur les restrictions de travail:**

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (SR 822.111.52)

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Article 4, al. 1bis, article 4, al. 4 de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (RS 822.115) et article 1, let. f de l'ordonnance du WBF sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2)

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance/cette préparation) que si l'ordonnance de formation correspondante le prévoit pour atteindre leur objectif de formation, si les conditions du plan de formation sont remplies et si les limites d'âge en vigueur sont respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit (cette substance/cette préparation). Les jeunes titulaires d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) ou d'un certificat fédéral de capacité (CFC) peuvent effectuer des travaux dangereux avec ce produit (cette substance/cette préparation) dans le cadre de la profession apprise. Sont considérés comme jeunes les travailleurs des deux sexes jusqu'à l'âge de 18 ans révolus.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Service établissant la fiche technique: Département de sécurité du produit**· Contact:****· Date de la version précédente:** 21.04.2023**· Numéro de la version précédente:** 29

(suite page 13)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 02.05.2023

Révision: 02.05.2023

Numéro de version 30 (remplace la version 29)

Nom du produit: MCPB LG

(suite de la page 12)

· Acronymes et abréviations:*ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route**IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods**IATA: International Air Transport Association**GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals**EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances**ELINCS: European List of Notified Chemical Substances**CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)**LC50: Lethal concentration, 50 percent**LD50: Lethal dose, 50 percent**PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic**vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative**NOEC: No Observed Effect level Concentration**LOEC: Lowest Observed Effect Concentration**ErC₅₀: EC₅₀ in terms of reduction of growth rate**EC₅₀: half maximal effective concentration**Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4**Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2**Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1**Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2*

CH/FR